

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2024-042

CONVENTION CADRE DU
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE
LE PORT

AVENANT N° 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 mars 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

UAAHOK talvilo

Affaire n° 2024-042

CONVENTION CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LE PORT AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, instaurant le Contrat Local de Santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) ;

Vu la délibération n° 2022-003, du 10 février 2022 du conseil municipal autorisant la signature du renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) de Le Port, pour une période de trois ans, renouvelable une fois, soit une durée maximale de 6 ans ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant d'une part, la nécessité d'harmoniser la durée du CLS de Le Port avec celle du PRS de La Réunion ;

Considérant d'autre part, la proposition de l'ARS de financer le poste de coordonnateur CLS de manière dégressive sur la durée de la convention modifiée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Logement - Habitat - Politique de la ville » réunie le 20 mars 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention cadre du Contrat Local de Santé de LePort portant modification de la durée initiale du Contrat Local de Santé et du financement dégressif du poste de coordonnateur CLS ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

CONVENTION CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LE PORT AVENANT N° 1

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n° 1 à la convention cadre du Contrat Local de Santé de Le Port.

Par délibérations n° 2022-003, du 10 février 2022 et n° 2022-052 du 3 mai 2022, le conseil municipal et le Conseil d'Administration du CCAS de Le Port ont respectivement autorisé la signature du renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) de Le Port, pour une période de trois ans (2022 à 2024), renouvelable, soit une durée maximale de 6 ans.

Cependant, et afin de faire concorder la durée du CLS avec la durée du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) de La Réunion 2023-2033 (actuellement soumis à consultation), l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Réunion propose de modifier la durée initiale et de la porter à cinq ans (au lieu de 3 ans).

En outre, l'ARS La Réunion propose de financer le poste de coordonnateur CLS de manière dégressive sur la durée de la convention modifiée, de la manière suivante : 1^{ère} année 75 %, 2^{ème} année 50 %, 3^{ème}/4^{ème}/5^{ème} année 25 % par an.

Ainsi, les articles 3 et 7, relatifs à la durée et l'engagement des signataires sont donc modifiés au travers de cet avenant.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 relatif à la convention cadre du Contrat Local de Santé de Le Port ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA COMMUNE DU PORT

Le présent avenant est conclu :

Entre,

- La ville du Port, représentée par son maire ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Port représenté par son Vice-Président ;
- L'Agence Régionale de Santé de La Réunion, représentée par son Directeur Général ;
- La Préfecture de La Réunion, représentée par le Préfet ou son représentant.

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-10, L.1434-12, L.1434-17 et L.3221-2 ;

Vu le Projet Régional de Santé La Réunion 2023-2033 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;

Vu le Contrat Local de Santé de la commune du Port en date du 26/10/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Port en date du /2023 portant signature de l'avenant au contrat local de santé du Port ;

Il est convenu ce qui suit :

La convention-cadre est ainsi modifiée :

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'ARS LA REUNION

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2023-2033 et de ses priorités en matière de promotion de la santé et d'organisation des soins et des prises en charge.

Les trois composantes du PRS 2023-2033 :

- **Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2023-2033 détermine les 15 priorités de santé stratégiques pour les 10 années à venir et les résultats attendus en termes d'amélioration de l'état de santé de la population et de lutte contre les inégalités :**

- **La démocratie en santé**
 - **La prévention dans le quotidien des réunionnais**
 - **Un environnement favorable à la santé**
 - **Des parcours de santé coordonnés et accessibles**
 - **La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**
 - **La santé de la femme**
 - **La santé de la mère et de l'enfant**
 - **La santé nutritionnelle**
 - **La santé mentale**
 - **Les conduites addictives**
 - **La qualité de vie et la santé des personnes vivant avec un handicap**
 - **La qualité de vie et la santé des personnes âgées**
 - **Les compétences et ressources humaines en santé**
 - **Le numérique au service de la santé**
 - **La veille et surveillance sanitaires, intégrant la dimension « une seule santé », et la réponse aux situations exceptionnelles**
- **Le Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 décline pour 5 ans les orientations du COS en objectifs opérationnels. Il détermine aussi les implantations des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation.**
 - **Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 porte les actions de réduction des inégalités sociales de santé, en faveur de l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité.**

Article 3 : Durée

Le contrat local de santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de **cinq ans**, renouvelable.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

La ville du Port s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS.

Le Centre Communal d'Action Sociale du Port s'engage à :

- **Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;**
- **Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord.**

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Soutenir financièrement sur la durée du contrat :
 - o la coordination du CLS de manière dégressive (75%, 50%, 25%, 25%, 25%) ;
 - o la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

La Préfecture de La Réunion s'engage à :

- **Etre garant de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat et ses services déconcentrés ;**
- **Favoriser l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville (contrat de ville, cité éducative, CLSPD, ...) et le contrat local de santé ;**
- **Faciliter la mise en œuvre des actions sur les quartiers prioritaires de la ville.**

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de Le Port du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le contrat local de santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

A Le Port, le

Le Maire du Port,

Olivier HOARAU

**Pour le Président du CCAS du Port, et par
délégation, le Vice-Président,**

Franck JACQUES ANTOINE

**Le Directeur général de l'ARS
La Réunion,**

Gérard COTELLON

**Pour le Préfet de La Réunion, et par
délégation, la sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Paul,**